

Un Pôle Public Financier

POUR GARANTIR LES DROITS ET LES BESOINS SOCIAUX ET POUR AIDER AU FINANCEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

Avec la crise financière et économique, les questions du financement sain de l'économie et du crédit sont au cœur du débat public. Cette crise a été le révélateur des graves dérives du système bancaire et des menaces que celui-ci fait peser sur l'économie réelle. L'État s'est essentiellement mobilisé pour soutenir la rentabilité financière des établissements bancaires sans aucune contrepartie réellement contraignante.

La relance actuelle des activités spéculatives se fait une nouvelle fois au détriment de la satisfaction des besoins sociaux : les encours de crédits vers les ménages et les entreprises restent encore faibles, voire inexistantes.

C'est d'une nouvelle architecture de financement de l'économie dont notre pays a besoin, dans laquelle la collectivité publique doit exercer un rôle central. Il faut mettre un terme aux exubérances des actionnaires et relancer les crédits et les activités réellement utiles.

MÊMES RECETTES INEFFICACES ET INJUSTES

Création de la nouvelle agence de financement de prêts aux collectivités locales : la Caisse des dépôts, la Banque postale et l'État viennent de trouver un accord pour constituer la nouvelle banque des collectivités, qui se substituera à Dexia puisque cette dernière a cessé presque totalement de faire des prêts aux collectivités françaises depuis septembre.

Pour terminer son démantèlement, les trois États concernés (France, Belgique et Luxembourg) ont validé le principe d'un découpage des actifs : ce qui est rentable va être vendu, l'État belge nationalisera, à hauteur de 4 milliards d'euros les activités de banque des particuliers en Belgique et les actifs les plus risqués seront regroupés dans une structure particulière bénéficiant de la garantie des États français et belge pour 90 milliards d'euros. Le portefeuille de Dexia des crédits aux collectivités locales (environ 70 milliards dont une partie risque de ne pas être intégralement remboursée) ira à la nouvelle banque des collectivités locales. La France a même garanti une partie des pertes que pourrait encourir la filiale portant les prêts consentis aux collectivités françaises.

Ainsi, Dexia bénéficie d'un deuxième plan de sauvetage, sans que l'on interroge même la responsabilité des dirigeants et les conséquences pour les particuliers et les collectivités locales.

CONSTRUIRE L'ALTERNATIVE : CRÉATION D'UN COLLECTIF POUR UN PÔLE PUBLIC FINANCIER AU SERVICE DES DROITS

C'est dans ce contexte qu'un collectif s'est créé (collectif pour un pôle public financier) pour dénoncer ces pratiques privilégiant les actionnaires et faisant l'impasse sur les questions essentielles à poser, à savoir l'investissement au service de l'emploi, du logement, des services publics de proximité et de qualité, de la conversion écologique de l'économie et la promotion de nouvelles pra-

tiques bancaires dans les relations entre les particuliers et les banques (droit à l'inclusion bancaire et financière : surendettement, droit au compte, accès aux moyens de paiement et au crédit notamment).

Il faut donc, non seulement reclousser et mieux régler les activités financières, mais il faut créer un véritable service public du crédit et étendre le contrôle démocratique et citoyen sur toutes les activités de gestion de l'argent dans le cadre de la relance de l'activité, de l'emploi, des salaires, des investissements utiles, de l'innovation et de la recherche. Il s'agit aussi de dépasser la logique des partenariats public-privé qui portent en eux un étalement de l'endettement, la dépendance des actionnaires privés, le manque de transparence et l'absence de contrôle démocratique.

LE COLLECTIF POUR UN PÔLE PUBLIC FINANCIER S'EST ADRESSÉ AUX CANDIDATS

26 organisations (associations, partis et syndicats dont le Syndicat National Unitaire des Personnels du groupe CDC de la FSU, SNUP-CDC) ont cosigné un courrier adressé à l'ensemble des candidats à l'exclusion du Front National (www.pourunpolepublicfinancier.org/). Dans ce courrier, elles s'engagent pour la création d'un Pôle public financier apte à garantir le financement des moyens permettant l'accès de TOUTES et TOUS aux Droits économiques et sociaux fondamentaux : l'emploi et un revenu décent, des services publics de proximité et de qualité, le logement, la conversion écologique de l'économie et l'inclusion bancaire et financière.

C'est ainsi qu'elles se sont adressées aux candidat-E-s :
« (...) la crise et les politiques d'austérité auxquelles elle sert de prétexte compromettent l'accès d'une fraction de plus en plus large de la population à un certain nombre de droits fondamentaux constitutifs de notre modèle social. Qu'il s'agisse du droit à l'emploi et à un revenu décent, du droit au logement, du droit à une protection sociale de haut niveau, du droit à des services publics de qualité et de proximité, du droit à un cadre de vie préservé et respectueux de l'avenir de la planète ou du droit à l'in-

SOCIÉTÉ



clusion bancaire; ces droits, garants de la cohésion sociale et territoriale de notre pays et de la qualité de vie de nos concitoyens, ne seront effectifs que si les conditions de leur financement sont garanties. Cela implique que le système financier soit au service d'un développement humain durable, favorise un développement équilibré des territoires en soutenant notamment les acteurs de l'économie sociale et solidaire et le financement des PME/TPE créatrices d'emplois, facilite l'action des collectivités locales et contribue à la nécessaire conversion écologique de l'économie.

Nous sommes bien conscients que la poursuite de ces objectifs suppose une profonde réorientation et un plus grand contrôle social de l'activité des banques. Mais quelles que soient les modalités de ce contrôle, nous sommes convaincus qu'il y a nécessité et urgence à ce que la puissance publique se dote d'un instrument lui permettant d'influer directement sur la sphère financière. Il s'agit d'y faire prévaloir l'intérêt général et les choix collectifs et de disposer des moyens de garantir le financement de l'accès de tous aux droits fondamentaux.

C'est le sens de la proposition de création d'un pôle financier public que portent, dans leur diversité nos organisations et dont nous souhaiterions débattre avec vous.»

Le rôle de ce pôle public serait d'assurer le financement des investissements qui seront jugés socialement et écologiquement utiles dans le secteur du logement, dans le domaine des services publics, dans le secteur industriel, pour une reconversion des filières agricoles industrielles vers une agriculture paysanne de proximité, pour le développement solidaire des territoires.

Mais le pôle financier public devrait aussi favoriser la sécurisation de l'épargne populaire, son orientation vers la satisfaction des besoins sociaux et combattre l'exclusion bancaire pour permettre à tous, et plus particulièrement aux populations les plus fragiles, d'accéder aux services financiers.

UN PÔLE POUR SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES PUBLICS

Un Pôle public financier au service des Droits, et notamment du Droit à des services publics de proximité et de qualité, présente un intérêt particulier pour tous les militants attachés à la défense et à la promotion des services publics : il peut contribuer fortement à leur financement. Ainsi, par exemple, pour l'hôpital public qui est confronté à des difficultés de financement qui favorisent le développement des partenariats public privé, et pour lequel un pôle public financier permettrait de faire face au désengagement des banques qui prêtent de plus en plus difficilement aux hôpitaux, déjà fortement impactés par les emprunts «toxiques».

Pour la FSU, la construction de véritables péréquations et une réforme de la fiscalité locale sont nécessaires ainsi qu'une réforme du système bancaire et la création d'un pôle public bancaire chargé d'assurer, notamment, le financement des politiques d'investissement des collectivités territoriales. C'est donc bien la question des caractéristiques des services publics (périmètre, définition, réintégration d'activités, nouveaux services,...) en lien avec la nature de leurs moyens de financement qu'il nous faut traiter aujourd'hui.

ARRÊTONS LES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS ET LES FERMETURES DE TRÉSORERIES

À propos des emplois dans la fonction publique, il nous a été opposé le dogme de la rentabilité du service public et du non remplacement de 1 départ à la retraite sur 2. Dans nos ministères économiques et financiers, ceci se traduit concrètement par le non remplacement de 2 départs à la retraite sur 3. Depuis 2002, 25481 emplois ont été supprimés dans les services de la DGFIP. En conséquence, la charge de travail des personnels de la direction générale des finances publiques ne cesse d'augmenter.

L'ACCUEIL DU PUBLIC EST IMPORTANT.

Plus de 15 millions de personnes se rendent chaque année dans les services de la DGFIP. Durant la campagne d'impôt sur le revenu, 5 millions de contribuables sont reçus dans les services et plus de 3 millions d'appels téléphoniques sont traités. En 10 ans, le nombre de trésoreries est passé de près de 4000 à 3000. Sarkozy, lors de sa campagne électorale en 2007, avait estimé que, compte tenu du rôle des services publics pour l'égalité des chances, il était «essentiel d'assurer leur présence dans les quartiers en difficulté, en milieu rural, outre-mer». Le désormais ancien chef de l'Etat dans son discours du 11 octobre 2011 à GUERET a opposé le déploiement des nouvelles technologies en milieu rural au service de proximité des trésoreries rurales.

POUR UN SERVICE PUBLIC NUMÉRIQUE DE QUALITÉ

Les agents de la DGFIP rendent compatible un service public numérique de qualité avec le service public de proximité, à travers son réseau de trésoreries rurales ou urbaines. Mais il ne faut pas occulter que le service public de proximité répond aux besoins des usagers victimes de la fracture numérique, aux personnes ayant des difficultés pour se déplacer, aux demandes des élus de toutes les collectivités territoriales, en encaissant leurs recettes (cantines, piscine, eau...), en payant leurs factures aux entreprises locales par exemple, en élaborant chaque année leurs comptes budgétaires, sans oublier le travail de conseil prodigué aux mêmes élus. La disparition des services publics financiers de proximité rompt l'égalité de traitement, la régularité et la qualité des prestations que sont en droit d'attendre les citoyens. C'est aussi un préjudice considérable pour les collectivités territoriales car cela va à l'encontre de l'aménagement du territoire. La comptabilité des communes – les paiements, les encaissements, le suivi du budget et la vérification de la légalité des opérations comptables – se fait à partir de la trésorerie au cours de contacts journaliers et de transmissions permanentes de documents. La gestion des deniers publics est une mission d'importance et de responsabilité, le trésorier et son équipe sont les interlocuteurs privilégiés des secrétaires de mairie, élus, maires, Présidents de Communautés de Communes, syndicats, établissements publics. Leur proximité et leur disponibilité garantissent la légalité, la cohérence et l'efficacité de leurs missions.

DES FERMETURES TRÈS MAL PERÇUES

L'éloignement entraîne une augmentation importante des frais de transmission, de transport et une perte de temps. La quasi totalité des fermetures de trésorerie est très mal perçue par la population et les élus. Elles se font malgré l'augmentation de la population et contre les avis pris lors des délibérations des municipalités concernées.

Si l'on souhaite en matière d'aménagement du territoire éviter la désertification de nos campagnes, il convient de maintenir des services publics de proximité.



Le grand débat sur la « dépendance » qu'avait voulu lancer Nicolas Sarkozy avant les élections présidentielles a donc été enterré en août dernier par le Premier Ministre comme « risquant d'entraîner des dépenses supplémentaires déraisonnables » ! Les élections sont passées, et François Hollande « hérite » donc d'un dossier – d'un chantier – qui risque fort d'être l'un des plus importants du quinquennat qui commence...

SOCIÉTÉ

La prise en charge de la perte d'autonomie demeure une question sociale majeure, qui pose des problèmes d'organisation, de financement, d'emplois (de « vrais » emplois) et de formations. La période des élections législatives nous semble un moment privilégié pour rappeler les propositions de la FSU sur cet important dossier, propositions qui s'inscrivent dans une prise en charge publique et solidaire et une gestion collective. Pour le SNUCLIAS, comme pour la FSU, la réponse à cet enjeu de société ne peut pas uniquement relever de la sphère privée, elle doit concerner le secteur public, qui doit en assurer à la fois le pilotage et l'encadrement pour garantir une réelle égalité d'accès et une totale équité sociale et territoriale.

Les services publics comme réponse solidaire à la perte d'autonomie

Les inégalités de ressources, les différences entre les politiques menées par les collectivités territoriales, le manque de structures adaptées et d'équipements ajoutent au drame de la perte d'autonomie. La FSU demande la création d'un droit universel sans condition d'âge et de ressources compensant la perte d'autonomie. Elle demande l'égalité d'accès à ce droit sur l'ensemble du territoire. Pour la FSU, ce droit doit s'inscrire dans une démarche de services publics au plus proche des besoins et des réalités locales et prenant en compte l'ensemble des dimensions de la perte d'autonomie :

- structures publiques de soin et de prévention de proximité,
- développement de structures hospitalières,
- accès au logement social adapté, aux transports, à la culture
- en amont, développement de la prévention, de la médecine du travail, de l'éducation à la santé...

Pour répondre aux besoins, nous proposons, non seulement de développer les services publics, mais aussi de mettre en œuvre une politique dynamique pour améliorer le service rendu par les organismes à but non lucratif de ce secteur.

Les associations ou sociétés à but non lucratif actuellement largement financées par des crédits publics, fortement présentes dans le champ de la perte d'autonomie,

pourraient avoir leur place dans cette démarche nouvelle en adhérant à un cahier des charges sur la qualité des services rendus, la qualification et le statut des personnels. Cette démarche de services publics devra s'inscrire dans un cadre national nouveau, chargé de la mise en cohérence et convergences des différentes politiques publiques pour compenser la perte d'autonomie (conseil interministériel, haut-conseil, ministère spécifique, agence?). Il définira les objectifs, s'assurera de leur financement et veillera à leur réalisation. Cette démarche devra comporter un volet démocratique réel. La FSU revendique la mise en place d'un organisme de concertation au niveau national et décentralisé, s'appuyant sur les expériences acquises par la CNSA et les CODERPA, dont la composition associerait élus, représentants des personnels, personnels médicaux, représentants des mouvements associatifs, usagers et des salariés. Cet organisme aurait pour mission d'analyser les besoins, proposer des perspectives et objectifs pluri-annuels en matière de formation, recrutement de personnels, d'actions pour réduire les inégalités sociales et territoriales. Il serait chargé d'évaluer et de contrôler la mise en œuvre des politiques retenues et proposer de nouvelles actions.

DES PERSONNELS BIEN FORMÉS

Une double exigence nous semble devoir être dégagée de l'observation actuelle :

- Construire avec l'ensemble des partenaires concernés (Education, Enseignement supérieur, Recherche, Santé...) une formation adaptée à chaque métier particulier. Fondée sur des référentiels de formation communs à l'ensemble des intervenants - permettant de faciliter l'examen croisé, les échanges d'expériences, la coordination des interventions, l'analyse des signaux d'alerte- cette formation comprendrait en outre des modules spécifiques à chacun des métiers. Elle serait complétée par la mise en place d'un dispositif de formation continue ou de valorisation de l'expérience acquise reconnu dans le parcours professionnel et la rémunération. Cette formation nécessite une implication forte et première de l'Etat, avec des financements publics croisés : état, régions, départements.



FRANK HOUGATTE

SOCIÉTÉ

- Engager une politique publique ambitieuse tant sur le plan de la recherche médicale, que des recherches en matière technologique.

DE NOUVEAUX DROITS POUR LES PERSONNELS

Nous proposons de définir des droits pour l'ensemble des salariés :

1. Le niveau pertinent de gestion devrait être le Département. La dépendance concerne non exclusivement mais, pour une large part les personnes très âgées, et il doit y avoir continuité et cohérence de prestation pour les personnes handicapées à tous les âges, contrairement à la situation actuelle. Le Département «pilote» de l'action sociale doit donc être responsable et coordinateur de cette politique en s'appuyant sur les CLIC et autres instances partenariales (CCAS, CMS, associations...)

2. En ce qui concerne le statut des personnels, ceux-ci pourraient relever soit de la FPT soit de la FPH (les conseils généraux ont compétence à gérer les deux types de statut au niveau de leurs agents). La FSU souhaite l'établissement de référentiels nationaux de formation définis par les différents acteurs (ministère de la Santé, de l'Éducation, université, organisations professionnelles.) pour l'ensemble des intervenants.

Pour les personnels relevant du droit privé, nous proposons que soit définie – avec l'ensemble des parties concernées – une nouvelle convention collective prenant en compte les réalités de l'exercice de leur métier.

Le seul métier statutaire existant aujourd'hui pour la prise en charge de ces personnes relève pour l'instant de la filière sanitaire et sociale en catégorie C de la FPT, il s'agit des auxiliaires de vie, dans le cadre d'emploi des «agents sociaux territoriaux» avec 4 grades :

- agent social de 2° classe (échelle E3)
- agent social de 1° classe (échelle E4)
- agent social principal de 2° classe (échelle E5)
- agent social principal de 1° classe (échelle E6)

Cependant, il faut distinguer plusieurs «entrées» professionnelles correspondant à la nature des missions exigées (ce qui relève du soin et de l'hygiène, ce qui relève du thérapeutique et de la rééducation, enfin ce qui relève du

social, de l'éducatif, du culturel et du loisir... sans oublier l'administratif, la cuisine, l'encadrement technique...) d'où l'idée d'équipes pluridisciplinaires avec des animateurs/coordonateurs eux aussi sous statut FPT ou FPH...

Cela pourrait donner par exemple le cadre suivant :

- en cat C : Auxiliaire de vie (sur les 4 grades d'agent social) cf plus haut + aide-soignant (FPH)
- en cat B : Moniteur-éducateur
- en cat B+ : Rééducateurs territoriaux et Assistants territoriaux médico-techniques
- en cat A : Cadres de santé, Assistants Sociaux, Educateurs Spécialisés, Conseillers en Gérontologie
- en cat A+ : Directeurs d'établissements sociaux ou médico-sociaux

QUESTIONS POUR DEMAIN

Aujourd'hui, sur l'ensemble de la France, la moitié environ des bénéficiaires de l'APA, principal dispositif de lutte contre la perte d'autonomie, sont à domicile et l'autre en établissements. Demain, selon des projections de l'INSEE, à l'horizon 2040, le nombre de personnes de 85 ans et plus doublerait ; le nombre de celles potentiellement dépendantes est susceptible d'augmenter fortement : l'âge de la dépendance pourrait reculer, la proportion de personnes qui resteraient à domicile augmenterait, la proportion de pensionnaires en EHPAD diminuerait.

En raison de la démographie générale, le rapport entre la génération des potentiellement dépendants (+ de 85 ans) et celles des «aidants» potentiels, (principalement leurs enfants de 55-65 ans) va passer de près de 7 pour 1 actuellement à environ 2,5 en 2040. Mais les aidants potentiels seront rarement les enfants qui seront de plus en plus actifs entre 55 et 65 ans... La grande question de demain restera celle des EHPAD et des professionnels dans ces établissements mais plus encore celle des services à domicile où les personnes qualifiées sont aujourd'hui déjà, et demain (?) en nombre très insuffisant.

PROFESSIONNALISATION DES PARCOURS

Nous proposons d'interroger les divers niveaux mis en place depuis plusieurs années (formation initiale, VAE, formation continue, professionnalisation des



➔ parcours...), les divers niveaux de responsabilités en matière de formation dans ce secteur (Etat, Région, Département) pour définir les articulations et responsabilités de chacun dans le cadre de nos propositions de formation des différents personnels.

Un financement repensé

C'est une question cruciale qui nous semble mal posée dans le débat actuel. Rappelons que la prise en charge médicale ou médico-sociale de la perte d'autonomie existe quelle que soit son origine: handicap (700 000), grand âge (1,3 million de personnes) et invalidité (600 000). Les financements sont croisés: publics, organismes sociaux et acteurs privés. Les différents rapports chiffrés à 1,1% ou 1,2% du PIB soit 24 milliards d'euros: 13,4 MdE d'Euros sécurité sociale, 6,1 MdE pour les Départements, 3 MdE de la CNSA.

A ces sommes s'ajoutent les avantages fiscaux liés à l'emploi à domicile chiffrés à 3,6 MdE (Cour des Comptes 2010). Alain Parant, démographe à l'INED, estime que le nombre d'allocataires de l'APA pourrait concerner entre 1,6 et 1,9 million de personnes en 2020, de 1,6 à 2,4 en 2030, de 2 à 3 millions en 2040, de 2,3 à 3,7 en 2050: toutes choses égales par ailleurs, la dépense publique pour les personnes âgées dépendantes passerait alors de 20 milliards d'euros aujourd'hui soit 1% du PIB, (60% à la charge de l'Assurance maladie, 20% à la charge des Départements) à 26 ou 32 milliards en 2020, 26 ou 40 en 2030, 34 ou 53 en 2040, 38 ou 62 en 2050, les écarts étant liés à la variation des âges d'entrée dans la dépendance, à partir d'hypothèses optimistes ou pessimistes sur les gains d'espérance de vie sans incapacité.

UN ENJEU POLITIQUE

L'enjeu du financement de la perte d'autonomie comme celui de la protection sociale est un enjeu politique et social majeur qui recouvre la conception, les choix de notre pays en matière de financements solidaires. Réduire le débat sur le financement de la perte d'autonomie à un débat sur 5^e risque ou 5^e branche est un moyen d'esquiver les questions de fond.

On ne peut aborder les pistes d'un financement pérenne de la perte d'autonomie sans rappeler les propositions globales de la FSU sur une réforme profonde fiscale et parafiscale, le changement d'assiette des cotisations sociales et la contribution de tous les revenus et du patrimoine afin que toutes les richesses participent au financement solidaire.

En effet, le financement de la perte d'autonomie s'inscrit dans le cadre de celui de la protection sociale et plus généralement dans celui d'une refonte d'ensemble des prélèvements obligatoires, conforme aux exigences de justice sociale et favorisant l'emploi et le développement durable, passant à la fois par une réforme fiscale et une réforme des cotisations sociales.

POUR UNE FISCALITÉ PLUS JUSTE

Les propositions de la FSU s'inscrivent dans le cadre d'une fiscalité plus juste, ce qui implique une réelle progressivité de l'impôt, la suppression des exonérations fiscales en matière de succession, l'imposition du patrimoine et de ses revenus (ces dernières mesures rendant



FRANCK HOULGATE

sans objet le recours sur succession, les prélèvements étant opérés en amont), la taxation des revenus financiers, bonus et plus-values. Elle rappelle également sa demande de remise en cause des niches fiscales et des exonérations de cotisations sociales, et la refonte de ces dernières selon des modalités nouvelles, favorables à l'emploi et aux salaires.

Le taux global des prélèvements obligatoires atteint un niveau important dans notre pays. La FSU ne propose pas son relèvement, mais des réformes d'ensemble de la structure de ces prélèvements: redonner sa place à un impôt sur le revenu nettement progressif, réduire la part des impôts ou taxes proportionnels ou pesant sur la consommation... Dans le cadre de cette réforme d'ampleur, des pistes sont ouvertes concernant diverses options; hausse et progressivité de la CSG, rapprochement de la CSG pour les pensions les plus élevées et pour les actifs, contribution des revenus du capital et des sur-salaires, etc., dans la perspective à la fois de dégager les ressources nécessaires et de corriger les inégalités insupportables qui existent aujourd'hui en engageant une réelle politique redistributive.

OUVRIR LE DÉBAT DE TOUTE URGENCE

Affirmer que le financement de la perte d'autonomie doit concerner l'ensemble des salariés et retraités, mais aussi les revenus financiers et du patrimoine, représente une ligne de fracture avec les propositions émanant des rapports établis par la majorité, les propositions du MEDEF et de nombreux organismes qui s'inscrivent dans une logique de diminution des dépenses sociales et de solvabilisation des personnes en perte d'autonomie (aides fiscales à la souscription d'une assurance, CESU...).

Ces propositions, sans prétendre répondre à tous les problèmes, tracent des pistes dont la FSU souhaite discuter dans le cadre d'un débat national sur la perte d'autonomie. Ce débat n'a que trop tardé.

SYNDICALEMENT VÔTRE

Journal du SNUCLIAS- FSU 173, Rue de CHARENTON 75012 PARIS
Tél.: 01. 43. 47. 53. 95 / Fax: 01. 49. 88. 06. 17 / Mail: snuclias-fsu@orange.fr
Directeur de la Publication: Michel ANGOT / Directeur de la Rédaction: Michèle PANIZZA
Régie Publicitaire: COM D'HABITUDE PUBLICITE-Clotilde POITEVIN (Tél.: 05.55.24.14.03)
Conception graphique & mise en page: Vincent HUET (huet.vincent@wanadoo.fr)
Illustrations: PLACIDE (www.placide-illustrations.com)
Impression: ENCRE BLEUE 253, Bd de Saint Marcel 13011 Marseille
N° ISSN: 1775-0288 / N° CPPAP: 1110 S 07573
Dépôt légal: juin 2012
Prix: 0,50 euros